

## DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS

**SUJET :** Assurer la sécurité des patients lors des transferts intrahospitaliers

**RÈGLE DE SOINS #12**

**OBJET :**

Assurer la sécurité des patients lors de leur transfert entre les différents services.

**INTERVENANTS CONCERNÉS :**

La règle de soins s'applique aux infirmières de l'Institut de Cardiologie de Montréal.

**CONDITION D'APPLICATION :**

**L'infirmière** évalue la condition clinique du patient et identifie les intervenants de l'équipe de soins essentiels au transfert sécuritaire de ce dernier.

**DIRECTIVES :**

- 1) Confirmer que le service qui reçoit le patient peut le recevoir et vérifier au besoin, la présence de l'équipement nécessaire (ex. : pour les patients sous ventilation mécanique).
  
- 2) Évaluer la condition clinique du patient afin de déterminer les besoins pour le transfert (se référer, au besoin, à l'outil d'évaluation clinique et paraclinique. Pour y accéder, parcourir le lien suivant : <http://docu-med.icm.local/>; soins infirmiers; outils pratiques).
  - a) Le patient doit être accompagné d'une infirmière en présence d'une alerte clinique ou s'il présente une des conditions suivantes:
    - des signes d'instabilité hémodynamique;
    - un trouble du rythme cardiaque avec répercussion hémodynamique ou sans répercussion immédiate, mais qui présente un haut risque de dégradation;
    - un trouble du rythme cardiaque dépendant d'un cardiostimulateur externe non vissé;
    - un médicament vasopresseur en perfusion intraveineuse;
    - une ventilation non invasive (BiPAP, optiflow, ventimasque) ou une ventilation mécanique invasive;
    - une transfusion sanguine en cours;
    - une assistance ventriculaire nécessitant une surveillance (ex: patient avec HeartMate<sup>MD</sup> non autonome lors du changement des batteries).

***En cas de doute quant à la nécessité d'accompagner un patient en examen, l'infirmière doit valider avec le médecin traitant et obtenir une prescription médicale à cet effet.***

- b) Le patient peut être accompagné d'un préposé aux bénéficiaires ou d'un brancardier seulement, s'il ne présente aucune des conditions précédentes.
  
- 3) Assurer la transmission d'informations pertinentes se rapportant à l'état clinique du patient.

- 4) Prévoir l'équipement nécessaire en fonction du degré de surveillance requis:
- Saturomètre;
  - moniteur cardiaque;
  - défibrillateur de transport;
  - dispositif d'oxygénothérapie ayant une réserve d'au moins 30 minutes;
  - ballon-masque ou respirateur de transport;
  - médicaments de réanimation de base au besoin;
  - sédatifs et analgésiques supplémentaires selon l'ordonnance médicale.
- 5) Aviser l'inhalothérapeute et les autres membres de l'équipe de soins de l'heure du transfert et demander, au besoin, la préparation de l'équipement nécessaire

**ÉLÉMENTS ORGANISATIONNELS :**

- Des activités de mise à jour concernant l'évaluation clinique des patients sont offertes aux infirmières.
- L'équipement de monitoring cardiaque de transport est en bonne condition, accessible et en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de chaque unité de soins.
- Un programme d'entretien préventif de l'équipement est effectué régulièrement par le service de génie biomédical.

**INDICATEURS DE RÉSULTATS :**

***Le patient*** ne subit aucun préjudice lors d'un transport intra hospitalier.

***Dans chaque unité de soins*** : Les alarmes des moniteurs de transport sont en fonction en tout temps lors des transferts entre les différents services.

**APPROUVÉ PAR :**

Direction des soins infirmiers: 9 février 2018  
(CECII)

**EN VIGUEUR LE : 9 février 2018**

**DATE DE RÉVISION :**